

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU
RISQUE PREVOYANCE CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DU NORD
POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil qu'en application de l'article L.827-11 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquels souscrivent les agents qu'elles emploient.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, selon les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement vient notamment préciser les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance.

La participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Les Centres de Gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la Protection Sociale Complémentaire.

A cet égard, le Centre de Gestion du Nord a conclu une convention de participation, pour le risque prévoyance, en date du 10 Juillet 2023, avec l'organisme d'assurance GENERALI, par l'intermédiaire du conseil gestionnaire COLLECTEAM.

Il est ainsi proposé de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par la collectivité avec le Centre de Gestion du Nord pour le risque prévoyance.

Les conditions de mise en œuvre proposées pour la couverture du risque prévoyance dans ce cadre, sont décrites ci-après.

1. Les garanties

Les garanties réglementaires proposées dans le cadre de la PSC comprennent, à minima, la perte de revenu à raison de 90% du traitement brut indiciaire auquel s'ajoute 40% du régime indemnitaire mensuel, ainsi qu'un capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) à 25% du traitement annuel.

Des options individuelles complémentaires sont proposées et permettent d'améliorer les niveaux de garanties (90% du régime indemnitaire, invalidité, perte de retraite, capital décès à 100%).

Conseil Municipal convoqué le : 11 Octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROID, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur MERLEN,
Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF,
Madame Aurore DEVOS, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

2. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et privé de la collectivité, en activité et dès leur entrée dans la collectivité.

Les adhésions au contrat sont effectuées par le biais d'un bulletin d'adhésion individuel par agent.

3. La base de cotisation

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est le Traitement Brut Indiciaire (TBI), la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et le Régime Indemnitaires (RI).

La cotisation sera précomptée chaque mois sur la fiche de paie des agents concernés.

4. Les garanties de souscription

Les garanties sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PIIA)	
Incapacité temporaire totale de travail (prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale et autres régimes obligatoires)	
Maintien de salaire	90% TBI + NBI mensuels nets + 40% du RI mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Invalidité permanente (prestations calculées sur le traitement net de référence en fonction de l'assiette de cotisation déterminée et sous déduction des prestations statutaires, Sécurité sociale et autres régimes obligatoires)	
Versement d'une rente	90% du traitement de référence mensuel net (hors régime indemnitaire)
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes	
Versement d'un capital	25% du traitement de référence annuel brut
OPTION 1 : RENFORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE DEMI-TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT	
Maintien du régime indemnitaire en période de demi-traitement et temps partiel thérapeutique	90% du régime indemnitaire mensuel net (sous déduction des prestations du régime de base)
OPTION 2 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT - AU CHOIX DE L'AGENT	
Maintien du régime indemnitaire	90% du régime indemnitaire mensuel net (sous déduction des prestations du régime de base)

OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN INVALIDITE PERMANENTE - AU CHOIX DE L'AGENT	
Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	90% du régime indemnitaire mensuel net (sous déduction des prestations du régime de base)
OPTION 4 : DECES/PTIA TOUTES CAUSES - AU CHOIX DE L'AGENT	
Versement d'un capital supplémentaire	5% du traitement de référence annuel brut (en complément des prestations du régime de base)
OPTION 5 : PERTE DE RETRAITE SUITE A INVALIDITE - UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL	
Versement d'un capital	50% DU PASS (Plafond annuel de la sécurité sociale)

Le Comité Social Territorial réuni le 25 Septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

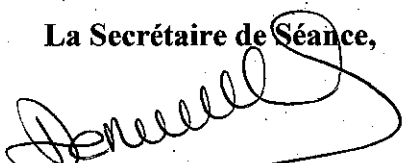
La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Ouf l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve la proposition d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le Centre de Gestion du Nord et l'organisme d'assurance GENERALI, par l'intermédiaire du conseil gestionnaire COLLECTEAM, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document découlant de cette adhésion ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 17 OCTOBRE 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,


Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 18 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 18 OCT. 2024